

Réunion du 29 juin 2015

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient
présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danièle DILIGENT, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Sébastien ZAEGEL

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Etienne BURGER

**N° CP/2015/191 - Transports - 11Transport routier interurbain 114
Conclusion d'une transaction entre le Conseil Départemental
du Bas-Rhin et la société SOTRAM**

La commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve le principe du règlement amiable du différend opposant le Département et la SOTRAM au sujet de l'indemnisation du préjudice subi du fait de la résiliation des marchés publics de transports scolaires n°09E52, 09E54, 09E55 et 11E035 par la conclusion d'un accord transactionnel, joint en annexe à la délibération,
- accorde le versement de la somme globale et forfaitaire de 60 000 euros à la société SOTRAM pour solde de tout compte, suivant l'avis du CCIRAL de Nancy du 19 septembre 2014, afin de mettre fin à ce différend par la voie amiable,
- prend acte de la renonciation par la SOTRAM à une partie de sa demande d'indemnité (111 409,44 €), et à tout recours ultérieur dans le cadre de ce litige,
- accepte que ledit protocole transactionnel soit conclu sous la condition suspensive du désistement exprès en justice par la SOTRAM de sa requête introduite auprès du Tribunal administratif de Strasbourg ayant le même objet,
- autorise le président du Conseil Départemental à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20150629-lmc193343-CC-1-1
Acte certifié exécutoire au : 06/07/15